

DECRET 057

D/2004/05/PRG/SGG

Nommant le Président du Conseil du Conseil
D'Administration du Centre Forestier de N'Zérékoré

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU La Loi Fondamentale.
- VU La Loi L/99/013/AN du 22 juin 1999, portant adoption du Code Forestier ;
- VU L'Ordonnance N° 91/025/ du 11 mars 1991, portant Cadre Institutionnel des Entreprises Publiques, telle que modifiée par l'Ordonnance N° 92/022/PRG/SGG du 26 mai 1992 ;
- VU La Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
- VU Le Décret N° 97/070/PRG/SGG du 05 mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- VU Les Décrets N° D/04/010/PRG/SGG du 23 février 2004, D/04/017/PRG/SGG du 1^{er} mars 2004 et D/04/019/PRG/SGG du 08 mars 2004, nommant les membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° D/04/050/PRG/SGG du 1^{er} juillet 2004, portant création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dénommé « Centre Forestier de N'Zérékoré ».

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur **Morlaye TOURE**, Matricule 150 258 D, Secrétaire Exécutif du Fonds Forestier National est nommé Président du Conseil d'Administration (C.A.) de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dénommé Centre Forestier de N'Zérékoré.

ARTICLE 2 : Le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 JUL. 2004

GENERAL LANSANA CONTE

